

**CINQUANTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(17–19 novembre 2020, réunion virtuelle)

Document de travail

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT RELATIF AUX REMUNERATIONS

(Document présenté par le Secrétariat)

Objet du document

1. Le présent document fait le point sur l'examen des traitements et indemnités de la CPS effectué en 2020 par le Secrétariat, et soumet au CRGA deux recommandations tenant compte du climat économique actuel.

Recommandations

2. Le CRGA est invité à :
 - i. noter que le Secrétariat ne propose pas de revalorisation de l'ensemble des traitements pour l'année 2021 ;
 - ii. charger le Secrétariat de reporter à 2022 l'ajustement de 2,5 % des points médians des barèmes des traitements (cet ajustement ayant été approuvé par le CRGA en 2019 pour application en 2021).
-

Rapport relatif aux rémunérations

Contexte

3. En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu de graves répercussions sur l'environnement opérationnel du Pacifique. Face à cette situation, l'équipe des Ressources humaines (RH) de la CPS a réalisé une analyse de marché et examiné la situation qui prévaut actuellement en matière de rémunération, afin de soumettre des recommandations au CRGA pour examen.
4. Les implications de ces recommandations ont été prises en compte dans le budget 2021 soumis au CRGA 50 pour approbation.
5. En 2019, les composantes ci-dessous avaient été révisées :
 - i. traitements des agents recrutés localement (Suva et Nouméa) ;
 - ii. indemnité de logement (Suva) ;
 - iii. indemnité pour frais d'étude (Suva) ;
 - iv. ajustement pour différentiel du coût de la vie (COLDA) ;
 - v. revalorisation de l'ensemble des traitements ;
 - vi. points médians des barèmes des traitements.
6. Le Secrétariat note que, dans le cadre de la procédure d'approbation budgétaire en novembre 2019, le CRGA a convenu des recommandations suivantes :
 - i. hausse de 5 % des traitements versés aux agents locaux à l'antenne de Suva, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
 - ii. hausse de 10 % de l'indemnité de logement versée aux agents locaux en poste à Suva, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
 - iii. revalorisation de l'ensemble des traitements de 2 %, applicable à toutes les catégories de personnel, tous lieux d'affectation confondus, afin de tenir compte de l'inflation, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
 - iv. augmentation de 5 % du point médian de toutes les classes salariales des barèmes des traitements de la CPS (postes à recrutement international et local), échelonnée sur deux années, à compter du 1^{er} janvier 2020 et du 1^{er} janvier 2021.
7. En 2020, l'examen des traitements et des indemnités a porté sur les aspects suivants :
 - i. revalorisation de l'ensemble des traitements ; et
 - ii. points médians des barèmes des traitements.

Aspects économiques et contextuels

8. Les informations ci-dessous définissent le contexte régional dans lequel s'inscrivent la stratégie adoptée par les RH et les recommandations relatives aux rémunérations énoncées au présent document.

Impacts économiques et sociaux de la pandémie de COVID-19

9. La pandémie de COVID-19 a considérablement affecté les économies de tous les pays membres de la CPS. Depuis la fermeture des frontières et l'entrée en vigueur des restrictions de déplacement en mars 2020, les secteurs du tourisme et du commerce sont pratiquement à l'arrêt en Océanie, ce qui a entraîné, entre autres conséquences, des pertes d'emplois dans tous les pays de la région.
10. Les stratégies adoptées en matière de rémunération et les budgets correspondants pour 2021 tiennent compte de ce contexte particulier.

Mesures de la CPS relatives aux rémunérations

Revalorisation de l'ensemble des traitements

Contexte

11. En 2018, le CRGA, réuni en sa quarante-huitième session, a approuvé une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des catégories de personnel de la CPS, tous lieux d'affectation confondus, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de tenir compte de l'inflation. En 2019, le CRGA, à sa quarante-neuvième session, a approuvé une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des postes à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'une revalorisation supplémentaire de 5 % pour les agents recrutés à l'échelon local aux Fidji.
12. L'indice d'inflation a toujours été calculé sur la base de l'inflation moyenne enregistrée sur les sites d'implantation de l'Organisation où les effectifs sont les plus importants, à savoir la Nouvelle-Calédonie et les Fidji.
13. Au cours des cinq dernières années, le taux d'inflation annuel s'est établi en moyenne à 2,9 % aux Fidji et à 0,8 % en Nouvelle-Calédonie. Le taux d'inflation moyen enregistré pour les deux pays a été estimé à 1,9 % par an entre 2015 et 2019.
14. Au cours du premier semestre 2020, les Fidji et la Nouvelle-Calédonie ont enregistré des taux d'inflation négatifs par rapport à l'année précédente. Tout porte à croire que le taux d'inflation restera stable au cours de l'exercice 2020, et vraisemblablement sur une bonne partie de 2021.

Proposition

15. Au vu de ces perspectives, et compte tenu de l'impact économique prévu de la pandémie de COVID-19 sur la région et sur l'économie mondiale, le Secrétariat ne propose pas de revalorisation de l'ensemble des traitements pour l'année 2021.

Ajustement des points médians des barèmes des traitements

Contexte

16. En 2019, le CRGA a approuvé la proposition visant à apporter, sur deux ans, un ajustement de 5 % aux points médians des barèmes des traitements de la CPS. En 2020, le Secrétariat a donc procédé à un premier ajustement de 2,5 % du point médian de l'ensemble des barèmes des traitements, et prévoyait d'appliquer un ajustement supplémentaire de 2,5 % en 2021.

Données des marchés de référence

17. Les barèmes des traitements des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), y compris la CPS, sont divisés en plusieurs classes. Chaque classe salariale repose sur une fourchette définissant la rémunération minimale et la rémunération maximale par rapport à un **point médian correspondant au salaire de référence**. Le point médian correspond au montant séparant une fourchette salariale en deux moitiés égales et équivaut à la valeur en cours sur les marchés de référence pour les postes situés dans la classe en question.
18. Pour établir sa grille salariale, le Secrétariat regroupe les postes de même catégorie au sein d'une même classe, et définit une fourchette salariale pour chacune des classes ainsi constituées. Les fourchettes sont établies par rapport à des points médians, qui correspondent à 100 % du barème. Les points médians constituent donc le traitement visé pour les postes situés dans une classe salariale donnée.
19. Comme les années précédentes, une analyse des données des marchés de référence a été réalisée pour l'ensemble des classes salariales. Il en ressort que les traitements sont restés stables en moyenne par rapport à 2019. Toutefois, les salaires pratiqués sur les marchés de référence pour la plupart des postes de direction (correspondant aux classes salariales 15 et au-delà) sont supérieurs d'environ 10 % par rapport aux points médians des barèmes des traitements actuels de la CPS pour ces classes salariales. Cette situation n'a rien d'inattendu, dans la mesure où les traitements correspondant aux postes de direction sont très variables sur ces marchés, en particulier ceux parvenus à maturité, comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.

Proposition

20. Au vu des résultats de l'analyse de marché, et des impacts prévus de la pandémie de COVID-19 dans la région l'année prochaine, le Secrétariat recommande de ne pas modifier les barèmes des traitements pour 2021 et de reporter à 2022 l'ajustement de 2,5 % du point médian initialement approuvé pour 2021.

Recommandations

21. Le CRGA est invité à :
 - i. noter que le Secrétariat ne propose pas de revalorisation de l'ensemble des traitements pour l'année 2021 ;
 - ii. charger le Secrétariat de reporter à 2022 l'ajustement de 2,5 % des points médians des barèmes des traitements (cet ajustement ayant été approuvé par le CRGA en 2019 pour application en 2021).
-